

Réservé
au
Moniteur
belge

05000556

Journal de Commerce de Louvain

Déposé au greffe le 23 DEC, 2004
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : SPYCO**Forme juridique** Société Privée à Responsabilité Limitée**Siège** : Antoing, rue Neuve, 7**N° d'entreprise** 08 10. 780. 381**Objet de l'acte : Constitution**

Suivant acte reçu en date du vingt-deux décembre deux mille quatre, par Maître Christian Quiévy, notaire à la Résidence d'Antoing, il résulte que

1 Dénomination

- Monsieur Stéphane VAN den BULCKE, né à Roubaix, le cinq avril mil neuf cent quarante-huit, domicilié à Wambrechies (France), Domaine Chante au Vent, 12,
- la société anonyme VERMEULEN MATERIAUX, ayant son siège social à Tourcoing (France), quai des Canotiers, 39 ont constitué une société privée à responsabilité limitée, dénommée "SPYCO"

2 Siège Social

Le siège social est établi à Antoing, rue Neuve, 7

3 Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger:

Le négoce en gros, demi-gros et détail de matériel et matériaux;

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée

5 Capital

Le capital est de vingt mille euros, représenté par deux cents parts sans valeur nominale. Le capital a été entièrement souscrit à concurrence d'une part par Monsieur Stéphane VAN den BULCKE et à concurrence de cent nonante-neuf parts par la société anonyme VERMEULEN MATERIAUX

Les parts sociales sont entièrement libérées ainsi qu'il résulte d'une attestation de l'ing annexée à l'acte de constitution.

6. Gestion

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Les gérants peuvent conjointement déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non

7. Assemblée Générale

L'assemblée générale annuelle se tient le deuxième lundi du mois de mai à dix heures et pour la première fois en deux mille six

Elle se tient au Siège Social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi

8 Exercice Social

L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre, le premier court du jour du dépôt jusqu'au trente et un décembre deux mille cinq

ASSEMBLEE GENERALE

Monsieur Stéphane VAN den BULCKE est désigné en qualité de gérant non statutaire sans limitation de durée.

Extrait analytique délivré par le notaire Christian Quiévy, à Antoing,
déposé avec une expédition de l'acte constitutif contenant l'attestation bancaire